

Algorithme de la COVID-19



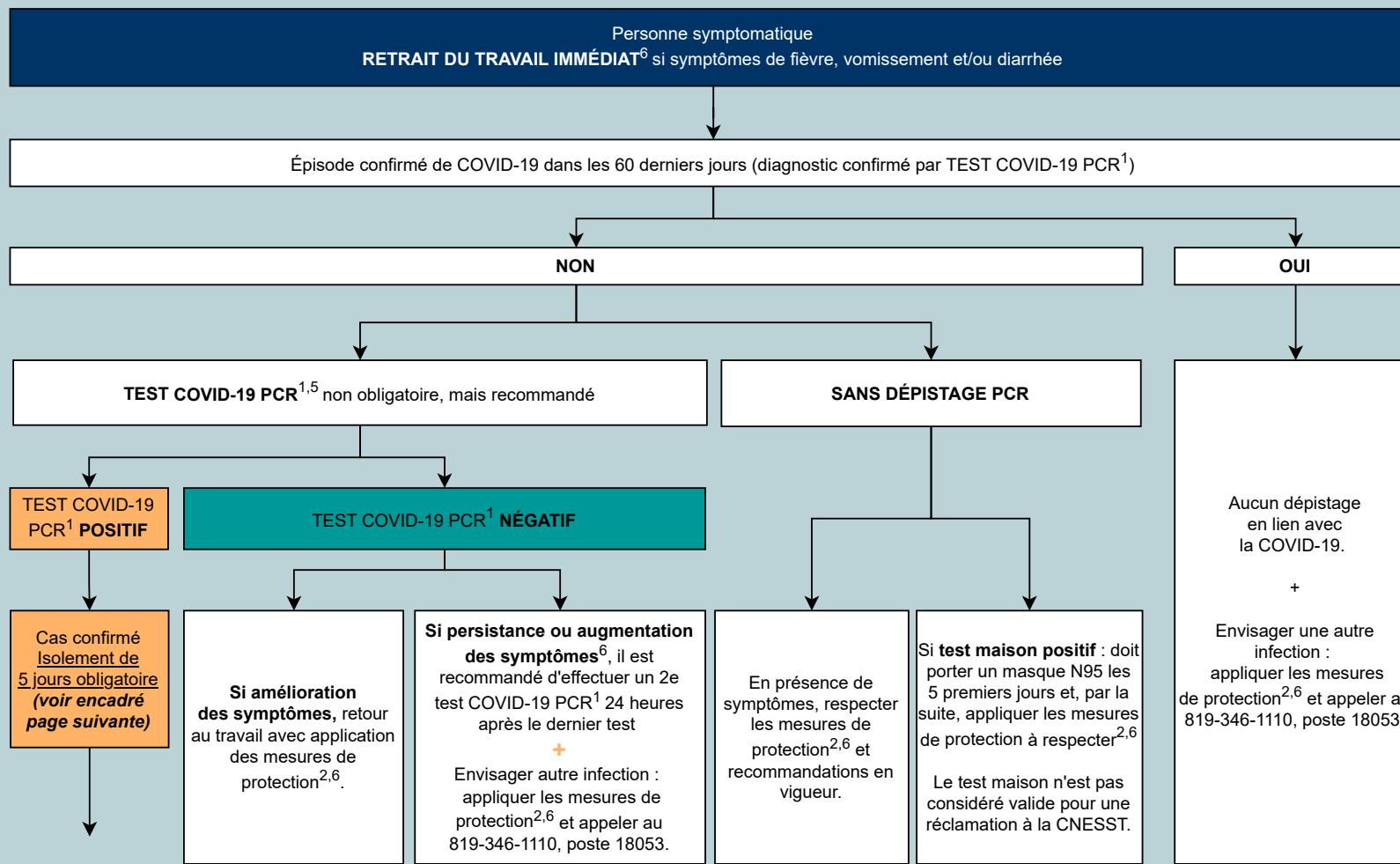
- RAPPEL DES SYMPTÔMES POUR LE DÉPISTAGE -

Personne avec au moins **un symptôme** parmi les suivants :

Fièvre | Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût | Toux récente ou aggravation d'une toux chronique | Essoufflement ou difficulté à respirer | Mal de gorge

Personne avec au moins **deux des symptômes** parmi les suivants :

Mal de ventre | Nausée ou vomissement | Diarrhée | Grande fatigue | Perte d'appétit importante | Douleurs musculaires (généralisées et non liées à un effort physique) et articulaires | Mal de tête | Congestion nasale ou rhinorrhée



¹ TEST COVID-19 PCR :

Test qui nécessite une analyse en laboratoire ou par une infirmière. Les tests «maison» ne sont pas considérés comme valides pour une réclamation à la CNESST pour les travailleurs de la santé (TdeS). Lors de la prise de rendez-vous sur ClicSanté, sélectionner l'option **Dépistage COVID-19 - Clientèles prioritaires** seulement.

² Mesures de protection à respecter :

- Distanciation physique, par ex. : périodes de pause et de repas.
- Hygiène stricte des mains.
- Au travail, porter un masque en tout temps.
- Respect des consignes en vigueur.

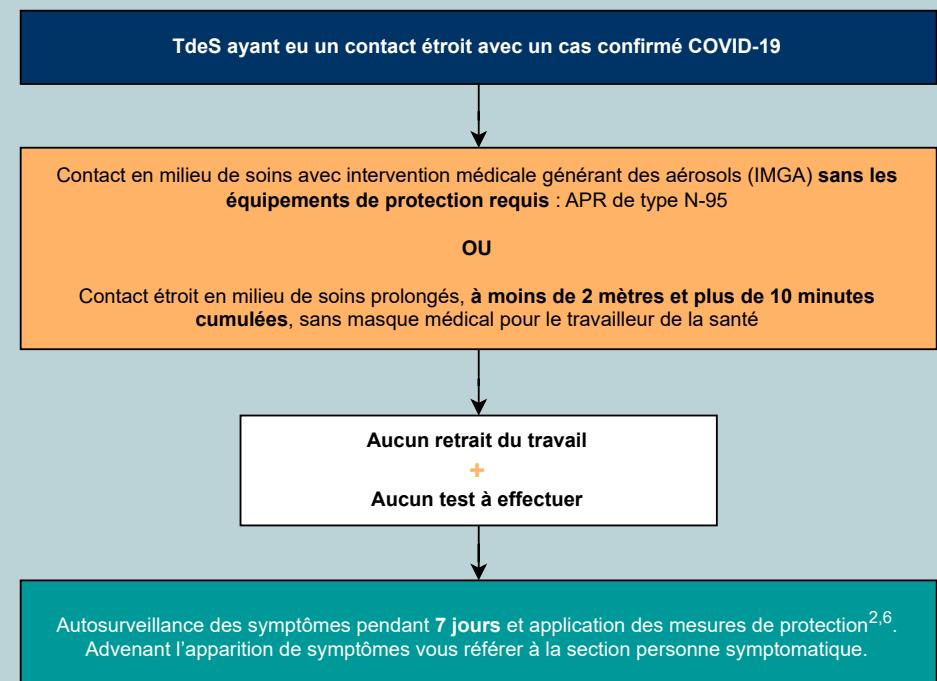
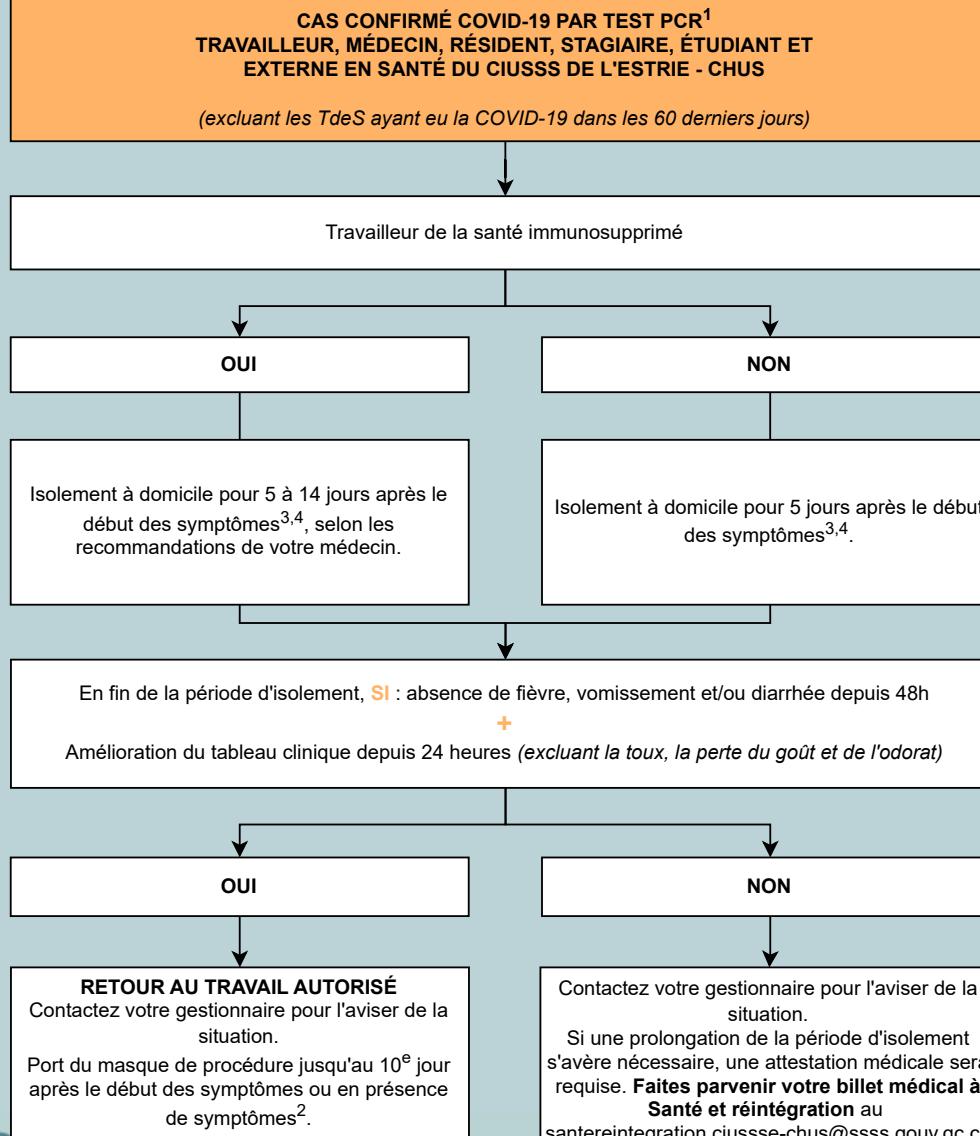
³ Le travailleur doit faire parvenir le courriel de son résultat de dépistage COVID positif à l'adresse courriel :

infirmierepreventionsst.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca.
Si aucune prise de contact de la part de l'équipe de prévention en santé et sécurité au travail (soit par courriel ou par téléphone) dans un délai de 24h suite au courriel,appelez au 819-346-1110, poste 18053. N'oubliez pas de vérifier dans vos courriels indésirables.

⁴ En fonction de l'état de santé, la prestation en télétravail pourrait être envisagée/autorisée par votre gestionnaire.

⁵ Suite à l'analyse et à la décision de l'employé.

⁶ Tout travailleur qui présente des symptômes de fièvre, diarrhée et vomissement doit se retirer du travail. L'absence de ces symptômes pour une période de 48 heures est requise ainsi qu'une amélioration de l'état de santé dans les derniers 24 heures avant un retour au travail. À noter qu'un billet médical sera exigé pour toute absence dépassant une période de 5 jours.



POUR TOUTE INFORMATION, COMMUNIQUER AVEC L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES BIologiques EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (PRRBsST)
EN TÉLÉPHONANT AU
819-346-1110, POSTE 18053

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Québec 